RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Commune d'ODRATZHEIM

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2026

Convocation du 3 septembre 2026

Conseillers		Sous la Présidence de M. François JEHL, Maire
Élus :	15	
En exercice	15	
Présents	12	
Membres Présents :		Mme Pia PAIVA – M. Sten GUILLAUME, Adjoints au Maire
		Mmes Céline FUNFROCK - Patricia KUHN –- Hélène MUNCH Marcelle WENDLING, Conseillères municipales
		MM. Mathieu BELLER - Thierry KUHN - Arnaud PONEL Philippe SCHAHL - Raymond SCHUHMACHER, Conseillers municipaux
Membres Absents		Mme Céline LEFEBVRE MM. Mathieu BELLER - Clément HECKMANN (Excusés)

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 9 juillet 2026,**
2. **Désignation d'un Secrétaire de séance,**
3. **Renouvellement de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics,**
4. **Facturation électronique des ventes de bois – Position de la Collectivité,**
5. **Fonds de solidarité pour le logement - Contribution volontaire de la Commune,**
6. **Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble – Mise à jour du Plan Orsec,**
7. **Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble – Désignation d'un référent Seniors et Recensement des activités,**
8. **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) Alsace,**
9. **Numérotation des Propriétés situées en seconde ligne dans les rues de l'École et du Château,**
10. **Versement d'une participation au Conseil de fabrique de l'Église Sainte Marguerite,**
11. **Congrès des Maires de France – Ordre de Mission,**
12. **Divers et Informations.**

Monsieur Le Maire salue l'ensemble des Collègues présents. Il salue également la présence de M. Nicolas TOCKY, Président du Centre Apicole de Molsheim et qui a par ailleurs accepté d'être Référent « Frelon Asiatique » pour la Commune d'Odratzheim. Monsieur Le Maire remercie Monsieur STOCKY qui a répondu présent aux demandes d'intervention de quelques concitoyens chez lesquels le Frelon Asiatique s'était installé.
Monsieur STOCKY a ensuite fait une présentation de la situation et a répondu aux nombreuses interrogations des Collègues.
Pour conclure, il a proposé l'organisation d'une réunion d'information à destination du public vers le mois de janvier 2027 en y associant les communes de Kirchheim et Scharrachbergheim-Irmstett.

En ouverture de la séance, Monsieur Le Maire, avec l'accord du Conseil municipal, propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

8. Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) Alsace,
9. Numérotation des Propriétés situées en seconde ligne dans les rues de l'École et du château,
10. Versement d'une participation au Conseil de Fabrique de l'Église Sainte Marguerite,
11. Congrès des Maires de France 2026 – Ordre de Mission.

62-2026 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2026 a été adressé aux Membres du Conseil municipal avant la présente séance. Ne soulevant pas d'autres observations, il est adopté à l'unanimité par les Membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

63-2026 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal désigne Mme Virginie COZZI, Secrétaire Générale de Mairie, en qualité de Secrétaire de séance.

64-2026 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA PLATEFORME ALSACE MARCHÉS PUBLICS :

Monsieur Le Maire rappelle que la coordination de la plateforme **« Alsace Marchés Publics »** est assurée par la Collectivité européenne d'Alsace.

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu)* est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace, Ville de Strasbourg, Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. À cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la règlementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à la plateforme **« Alsace Marchés Publics »** pour répondre aux besoins de la commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CEA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide de renouveler son adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,**
- **Approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.**

65-2026 FACTURATION ÉLECTRONIQUE DES VENTES DE BOIS – POSITION DE LA COLLECTIVITÉ :

Monsieur Sten GUILLAUME, Adjoint au Maire fait part au Conseil municipal de la mise en place, depuis le 1er septembre 2026, de la facturation électronique pour les ventes de bois.

Il indique que la question de confier ou non la facturation des ventes de bois à l'ONF ne concerne que les ventes par mise en concurrence ou de gré à gré réalisées auprès des professionnels et dites ventes simples.

Les ventes effectuées dans le cadre de contrats d'approvisionnements ou dites « ventes groupées » ne sont pas concernées. Elles donnent lieu à une facturation unique émise par l'ONF pour l'ensemble des propriétaires ayant livré du bois.

Les **ventes aux particuliers,** notamment les ventes de bois de chauffage sur pied ou façonnées, ne sont pas concernées non plus ; elles continueront d'être facturées directement par les communes comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

Monsieur GUILLAUME rappelle que la décision de donner mandat à l'ONF pour émettre et déposer les factures pour le compte de la Commune présente de nombreux intérêts parmi lesquels il cite :

- L'ONF facture les ventes simples pour le compte des collectivités depuis plus de vingt ans.
- Ce service a toujours été assuré gratuitement et le reste dans le cadre du nouveau dispositif.
- L'émission rapide des factures permet un règlement plus rapide par les acheteurs et limite le risque d'enlèvement de bois sans permis.

Afin de préserver la fluidité actuelle entre la facturation et la délivrance des permis d'enlever indispensable pour sécuriser les encaissements, Monsieur GUILLAUME propose de confier ce mandat à l'ONF.

Entendu l'expose de Monsieur Sten GUILLAUME et après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- **Donne mandat à l'ONF pour émettre et déposer les factures sur Chorus Pro, pour le compte de la Commune,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer la Convention de mandat ainsi que tout document à intervenir,**

66-2026 FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT-CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE LA COMMUNE :

Monsieur Le Maire fait part au Conseil municipal que par courrier en date du 3 août 2026, la Collectivité Européenne d'Alsace a attiré l'attention sur les réalités sociales auxquelles sont confrontées les communes au quotidien. Parmi les difficultés rencontrées, par nos concitoyens, le logement est le premier rempart contre la précarité.

Pour faire face à cette situation, la CEA propose de renforcer et de mieux coordonner l'action de l'ensemble des acteurs permettant ainsi d'apporter des réponses rapides, cohérentes et efficaces.

Pour prévenir les situations de ruptures, le Fonds de Solidarité pour le Logement agit au quotidien en soutenant l'accès au logement, en permettant de s'y maintenir ou en aidant à faire face à des impayés d'énergie ou d'eau.

Face à la hausse significative des demandes, la CEA propose que cette logique de solidarité nous conduise à agir ensemble pour endiguer la montée des situations de précarité.

Devant l'ampleur des situations rencontrées, la CEA appelle un engagement collectif. Elle propose d'associer la commune au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement en construisant une nouvelle étape dans la solidarité entre la CEA et les communes.

La CEA propose le versement d'une contribution volontaire de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement sur la base d'un montant forfaitaire de 500,00 €uros par tranche de 1000 habitants.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir longuement débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents,

- **Est favorable au versement d'une contribution volontaire de la Commune au Fonds de Solidarité pour le logement à hauteur de 500,00 €uros,**
- **Charge Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente décision.**

67-2026 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE – MISE À JOUR DU PLAN ORSEC :

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'une mise à jour du Plan départemental de distribution des comprimés d'iode (dispositif ORSEC-iode) est demandée par les Services de l'État. Il indique que pour la commune d'Odratzheim, l'organisation de la distribution de comprimés d'iodure de potassium pour protéger la

thyroïde de la population en cas d'accident nucléaire est confié à la Communauté de communes de la Mossig et du vignoble.

Pour assurer la distribution des comprimés en cas d'accident nucléaire, il convient de désigner deux Référents communaux mandatés par la commune et chargés de venir récupérer les comprimés d'iode au siège de la Communauté de communes.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents,

- **Accepte les candidatures spontanées de :**
  - **Madame Patricia KUHN, Conseillère municipale Téléphone : 06.08.08.28.95**
  - **Monsieur Thierry KUHN, Conseiller municipal Téléphone : 06.11.28.46.86**
- **Charge Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente décision.**

68-2026 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT SENIORS - RECENSEMENT DES ACTIVITÉS :

Monsieur Le Maire fait part au Conseil municipal que la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble s'est dotée d'une Commission Seniors qui souhaite poursuivre le développement ainsi que la coordination des actions en cours ainsi que de celles à venir en faveur des personnes âgées du territoire.

Il indique que pour garantir la fluidité des actions ainsi que des échanges entre les communes, les partenaires (Associations, Services sociaux, Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) regroupent les professionnels d'un même territoire etc.) il conviendrait de désigner un Élu référent en charge des questions relatives aux Seniors.

Dans le même temps, il est demandé que soit réalisé un inventaire exhaustif des activités proposées aux Ainés.

Cet inventaire permettra de disposer d'une vision globale de l'offre existante sur le territoire de la Communauté de communes, de faciliter la communication auprès des concitoyens et de renforcer la coordination entre les communes.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents,

- **Accepte la candidature de :**
  - **Monsieur Philippe SCHAHL, Conseiller municipal,**
- **Charge Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente décision.**

69-2026 PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE (PDIPR) ALSACE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que par courrier du 28 juillet 2026, la **C**ollectivité **e**uropéenne d'**A**lsace (**CeA**) envisage d'adopter son **P**lan **D**épartemental des **I**tinéraires de **P**romenade et **R**andonnées (**PDIPR**) à l'échelle de l'Alsace et devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de **randonnées pédestre, équestre et VTT** de leur territoire et de la discipline concernée.

Il indique que la démarche vise à réaffirmer l'engagement de la CeA en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs ainsi que la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan. Elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires,
- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires es structurants,
- **Les intercommunalités,** pour celles qui disposent de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire. Elles assurent la cohérence territoriale. À ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée. Il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte.

Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.
Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection **des chemins ruraux.** Il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan. L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents,

- **VU** l'article L.361-1 du Code de l'environnement,
- **VU** la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée *(réf. NOR : PRMEB861216C),*
- **VU** les articles L.161-6-1 et D.1 61- 11-4 du Code rural et de la pêche maritime,
- **VU** l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,
- **Considérant** que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, **après avis des communes concernées,** un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;
- **Considérant** que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VIT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;
- **Considérant** qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VIT sur le territoire communal;
- **Émet un avis favorable** sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;
- **Émet un avis favorable** quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Accepte le principe de la participation de la Commune d'Odratzheim pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;
- **Prend acte** que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale,
- **Prend acte** que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan, la commune s'engage :

- À ne pas les aliéner, à leur conserver un caractère ouvert et public, à accepter leur balisage, à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription,
- A bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé, Accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace ;

70-2026 Numérotation des Propriétés en seconde ligne dans les rues de l'École et du Château

Monsieur Le Maire fait part au Conseil municipal qu'à la suite du recensement effectué au début de l'année 2026, des interrogations ont été soulevées quant à la numérotation des maisons construites en seconde ligne dans la commune.

Aussi et de manière à clarifier la situation, il propose que pour toute maison construite en seconde ligne, la numérotation tiendra compte du numéro de la propriété situé sur l'avant suivie de la lettre A et ainsi de suite.

C'est ainsi que :

- La maison propriété de Madame Patricia KUHN située au N° 6 rue de l'École portera le Numéro 6A,
- La maison Propriété de M. Gilles WILHELM située au N° 11 rue du Château, portera le Numéro 11A,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents,

- **Émet un avis favorable à la proposition faite par Monsieur Le Maire.**

71-2026 Versement d'une participation au Conseil de fabrique de l'Église Sainte Marguerite :

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'à l'occasion de la dernière réunion du Conseil de Fabrique de l'Église Sainte Marguerite, le point relatif à la consommation d'eau potable a une nouvelle fois été soulevé.

Il se trouve que le montant des factures de consommation d'eau potable est particulièrement élevé et ne peut être mis à la seule charge du Conseil de Fabrique.

Au vu des factures présentées pour les années 2023 à 2025 qui représentent un montant supérieur à 620,00 €uros, Monsieur Le Maire propose le versement d'une participation de 500,00 €uros au titre des années 2023 à 2025 étant compris que la commune a procédé à l'installation d'un système d'arrosage automatique pour les fleurs installées sur le parvis de l'église,

Entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité des Membres présents,

- **Décide du versement d'une participation financière de 500,00 €uros pour les années 2023 et 2025) en compensation de l'utilisation de l'eau destinée à l'arrosage des fleurs installées sur le parvis de l'église,**
- **Charge Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente décision.**

72-2026 Congrès des Maires de France 2026 - Ordre de Mission :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le 108ème Congrès des Maires de France se déroulera du Lundi 23 novembre 2026 au Jeudi 26 Novembre 2026 au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris. Il indique que le thème central du Congrès sera ***« Regagnons nos Libertés »***

À la suite du renouvellement des instances municipales et intercommunales, ce congrès a été conçu pour accueillir les nouvelles équipes et les accompagner dans la compréhension des enjeux de début de mandat.

De nombreux formats « courts » sont donc proposés pour aborder concrètement les sujets qui font le quotidien des communes et des intercommunalités.

Des débats et forums mettront également en lumière les grandes politiques publiques de la vie communale et intercommunale.

Le thème retenu pour cette édition, ***« Regagnons nos libertés »***, exprime l'ambition de reconquérir une capacité d'agir pour relever les défis que notre nation doit affronter et répondre à l'exigence d'un service public de proximité adapté aux attentes et de qualité.

Cette ambition s'inscrit résolument dans le cadre de l'élection présidentielle afin d'ancrer la liberté des pouvoirs locaux dans le débat qui le précédera.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

- **Donne son accord à M. Le Maire pour la participation au 108ème Congrès des Maires de France,**
- **Décide d'émettre un ordre de Mission à Monsieur François JEHL pour y représenter la Commune,**
- **Décide de la prise en charge des frais d'inscription au Congrès des Maires de France,**
- **Décide de la prise en charge de l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement (circulaire du 15/04/1992 - Article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales) sur la base des dépenses réelles comme déjà indiqué dans la délibération 31-18 du 7 juin 2018.**

73-2026 Divers et Informations :

- À la suite de l'exposé de Monsieur Nicolas STOCKY en début de séance et tenant compte des précisions apportées par l'intéressé, Monsieur Le Maire demande si parmi l'assemblée un Collègue accepterait de représenter la commune en qualité de Référent « Frelon asiatique ». Monsieur Arnaud PONEL, Conseiller

municipal propose d'accepter la mission de Référent « Frelon asiatique ». Il accomplira la mission en collaboration avec M. Nicolas STOCKY. Monsieur Le Maire remercie M. Arnaud PONEL et l'assure du soutien de la commune,

- Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'à l'occasion du passage du jury régional des Villes et villages fleuris a dévoilé, lundi 27 juillet, son palmarès 2026 en Alsace. Il indique qu'à cette occasion, la commune d'Odratzheim s'est vu décerner une troisième fleur. Monsieur Le Maire félicite l'ensemble des personnes qui , sous la direction de Mme Pia PAIVA ont participé à la mise en place des jardinières ainsi qu'à la plantation des massifs. Il remercie également l'ensemble des concitoyens qui ne ménagent pas leurs efforts et qui participent, chacun à sa manière, au fleurissement communal.

- Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que les Services fiscaux ont engagé une procédure de fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation par la valorisation des éléments de confort.
  Il indique que la procédure répond au double objectif d'une part d'équité fiscale entre concitoyens et d'autre part de recensement exhaustif des ressources fiscales.
  Les six éléments de confort identifiés comme essentiels correspondant aux équipements dont la présence est aujourd'hui standard dans les habitations concernées par la procédure de fiabilisation sont le raccordement à l'eau, l'électricité, la présence a minima d'un WC, d'un lavabo, d'une douche par salle d'eau et la présence de chauffage ou de climatisation.
  Monsieur le Maire précise que l'opération de fiabilisation se traduit par une valorisation des éléments de confort en accord avec la commune et les propriétaires concernés seront informés par courrier dès que la variation de la taxe foncière est supérieure à 50,00 €uros.
  Pour la Commune d'Odratzheim, 59 logements sont concernés par l'opération de fiabilisation des bases,

- Madame Pia PAIVA, Adjointe au Maire informe le Conseil municipal de la présence dans deux arbres situés rue des vergers de « frelons européens » et que la sève s'écoule. Elle indique qu'une surveillance de la situation est en cours et qu'une décision quant au remplacement éventuel des arbres sera prise ultérieurement en tenant compte de l'évolution de la situation,

- Madame Sandrine SANTORO, Conseillère municipale s'interroge sur l'arrêt de la sonnerie des cloches la nuit et jusqu'à 6 heures du matin. Elle indique que par mail du 25 juin l'ensemble du Conseil municipal a été informé de la décision prise qui devait prendre fin le 13 juillet 2026. Monsieur Le Maire précise qu'à l'occasion de la réunion du Conseil municipal du 9 juillet 2026, ce point a fait l'objet d'une discussion. Comme personne n'a vraiment émis d'avis contraire, il a été décidé du maintien de la situation à l'identique avec un arrêt de la sonnerie des heures de 22 heures 15' à 5 heures 45',

- Madame Sandrine SANTORO, Conseillère municipale, rappelle une nouvelle fois la nécessité de réguler la circulation dans les rues des Champs et des Vergers en raison de la dangerosité et de la présence d'enfants. Elle propose l'installation de panneaux limitant la vitesse des véhicules ainsi que l'interdiction de circulation des poids lourds dans les rues des Champs et des Vergers. Monsieur Le Maire indique que la demande sera prise en compte et fera l'objet d'une réflexion à l'occasion de l'aménagement de l'Allée piétonne « rue des Vergers – rue des Prés »,

- **Les Déclarations Préalables suivantes ont été déposées :**

Date De Dépôt	Numéro	Demandeur	Adresse du projet	Nature des Travaux
16/07/2026	DP 067 354 26 R0017	CALISUN	12 rue des Vergers	Installation de panneaux photovoltaïques
24/08/2026	DP 067 354 26 R0018	ILLICO TRAVAUX STRASBOURG	13 rue du Château	Remplacement des fenêtres et volets

- **Les Déclarations Préalables suivantes ont été acceptées :**

Date De Dépôt	Numéro	Demandeur	Adresse du projet	Nature des Travaux
21/05/2026	DP 067 354 26 R0012	M. Hervé LUCK	Lotissement STRENGENFELD rue du Tramway	Construction d'un muret en limite de propriété

Date De Dépôt	Numéro	Demandeur	Adresse du projet	Nature des Travaux
28/05/2026	DP 067 354 26 R0014	Mme Stéphanie GUESNEROT	12 route de Kirchheim	Remplacement de deux fenêtres de toit côté Sud
28/05/2026	DP 067 354 26 R0015	Mme Stéphanie GUESNEROT	12 route de Kirchheim	Remplacement de la porte d'entrée de la maison d'habitation
16/07/2026	DP 067 354 26 R0017	CALISUN	12 rue des Vergers	Installation de panneaux photovoltaïques

- **Le Permis de construire suivant a été déposé :**

Date De Dépôt	Numéro	Demandeur	Adresse du projet	Nature des Travaux
05/08/2026	PC 067 354 26 R0007	M. Sébastien SCHOENENBERGER	Lotissement STRENGENFELD rue du Tramway	Construction d'une maison individuelle

- Plus personne ne demandant la parole, Monsieur Le Maire a clos la séance en indiquant que la prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au **jeudi 15 octobre 2026 à 20 heures en Mairie**.

M. François JEHL 	**Mme Pia PAIVA**	**M. Sten GUILLAUME**	**M. Mathieu BELLER** **Absent - Excusé**
Mme CélineFUNFROCK	**M. Clément HECKMANN** **Absent - Excusé**	**Mme Patricia KUHN**	**M. Thierry KUHN**
Mme Céline LEFEBVRE **Absente - Excusée**	**Mme Hélène MUNCH**	**M. Arnaud PONEL**	**Mme Sandrine SANTORO**
M. Philippe SCHAHL	**M. Raymond SCHUHMACHER**	**Mme Marcelle WENDLING**	